

Annexe 1

TERMES UTILISÉS

Sauvetage

action de faire échapper quelqu'un à quelque danger du fait de son état et de l'endroit critique où il se trouve par le biais d'une opération d'envergure exigeant des moyens particuliers et justifiés au vu des circonstances.

Recherche

toute action déployée en vue de retrouver une personne dont on ne connaît ni le lieu où elle se trouve, ni son état de santé, ni le temps que cette opération nécessite, ni l'ampleur et le type des moyens de transports à mettre en œuvre.

Taxe pour une luge

Taxe incluant le matériel ainsi que le personnel (patrouilleur, intervenant spécialement formé) et la formation du personnel.

Tarif:

583 sauvetage et transport

Valeur du point:

CHF 1.00

Tarifs Sauveteurs

I Taxes de sociétés de remontées mécaniques (taxes pour une luge)

Taxe non cumulable avec les tarifs suivants sous II à V. Cette taxe n'est utilisée qu'en cas d'intervention directement par les remontées mécaniques sur le lieu d'accident. Lors d'intervention des remontées mécaniques par l'intermédiaire du 144, les taxes sous les chiffre II et suivants sont facturables.

Jusqu'à 1h30 d'intervention	Fr. 270.--
Jusqu'à 2h00 d'intervention	Fr. 320.--
Jusqu'à 2h30 d'intervention	Fr. 380.--
Plus de 2h30 d'intervention	Fr. 430.--

II Tarif pour les actions de sauvetage et de recherches

Durée d'engagement jusqu'à 16 heures par jour au maximum.

Tarif A

Pour les guides de montagne et les intervenants spécialement formés
Durée d'engagement jusqu'à deux heures ou prix forfaitaire :

- Pour les deux premières heures	Fr. 133.--
- Pour chaque heure supplémentaire pleine ou partielle	Fr. 54.--

Tarif B

Pour les autres sauveteurs

Durée d'engagement jusqu'à deux heures ou prix forfaitaire :

- Pour les deux premières heures	Fr. 133.--
----------------------------------	------------

- Pour chaque heure supplémentaire pleine ou partielle Fr. 39.--

Tarif C

Pour les conducteurs de chiens brevetés

Durée d'engagement jusqu'à deux heures ou prix forfaitaire :

- Pour les deux premières heures Fr. 166.--
- Pour chaque heure supplémentaire pleine ou partielle Fr. 67.--

(y compris la taxe d'engagement pour le chien)

Tarif D

Pour les sauveteurs spécialisés (sauveteurs avec formation technique spécialisée selon annexe 2), les plongeurs et les chefs de secours régionaux.

Durée d'engagement jusqu'à deux heures ou prix forfaitaire :

- Pour les deux premières heures Fr. 227.--
- Pour chaque heure supplémentaire pleine ou partielle Fr. 114.--

Mise en « Stand-by »

Les personnes convoquées pour une action mais qui n'y participeront pas (stand-by) seront indemnisées selon le tarif B, quelle que soit la fonction qu'elles auraient assumée.

Le temps de préalarme et le temps de piquet à domicile ne seront jamais indemnisés.

Les éventuels dédommagements, dûment justifiés, seront versés d'entente avec l'OCVS.

Lorsqu'un sauveteur effectue un engagement de type samaritain, tels que prise en charge du patient, aide aux professionnels ou au portage, il est défrayé au tarif B à l'heure. Dans ce cas, ni taxe ni frais de rapport ne sont prélevés.

Frais administratifs

Les stations de secours porteront en compte les frais administratifs forfaitaires suivants:

Durée d'engagement jusqu'à 2 heures Fr. 311.--

Durée d'engagement jusqu'à 10 heures Fr. 436.--

Durée d'engagement jusqu'à 16 heures Fr. 561.--

Ces tarifs incluent l'ensemble des démarches administratives effectuées par le chef de la station de secours relatives à l'élaboration du décompte des heures, du rapport d'intervention, des éléments détaillés et complets de facturation et la statistiques.

En cas d'engagement de plusieurs stations de secours, le montant des frais administratifs ne doit pas être multiplié par le nombre de stations intervenantes mais réparti entre elles.

Participation à la formation et au matériel

Montant calculé sur chaque heure d'engagement en vue de couvrir:

Les frais inhérents à la formation, la prévention et le matériel Fr. 69.--

Pour les interventions de grande dimension, la participation aux frais et au matériel sera réduite comme suit :

- De 100 à 200 heures	10 %
- De 200 à 300 heures	25 %
- De 300 à 500 heures	50 %
- Dès 501 heures	100 %

Dépenses supplémentaires

Les dépenses supplémentaires (par ex. : nuitée à l'extérieur) doivent être justifiées et annoncées dans les 48 heures dès la fin de l'action à la centrale d'engagement 144.

Indemnisation véhicules

Voiture privée

Du point de départ au lieu d'engagement et retour de même que durant l'engagement Fr. 0.70/km

Véhicule tout terrain

Du point de départ au lieu d'engagement et retour de même que durant l'engagement Fr. 1.60/km

Autres moyens

Motoneige

Fr. 110.--/h

Tracteurs, machines agricoles, bateaux de sauvetage Fr. 160.--/h

Engins de damage (ratrac, etc.)

Fr. 270.--/h

Engins spéciaux (trax, pelles mécaniques, etc.) Fr. 480.--/h

Les prix s'entendent chauffeur compris et pour chaque heure pleine ou partielle.

III Facturation

Dans les cas d'opération de secours impliquant plusieurs personnes, les coûts de l'intervention sont partagés entre les personnes impliquées.

Le chef d'intervention doit systématiquement informer l'OCVS du destinataire de la facture et de ses coordonnées dans un délai de 2 semaines.

IV Taxe d'appel centrale 144

Il ne sera pas facturé de taxe d'appel à la centrale 144 aux assureurs.

V Remarques générales

Le droit à l'indemnisation commence dès l'ordre d'engagement et prend fin lorsque le chef de l'intervention ou son remplaçant en signifie la fin à la centrale d'engagement 144.

En cas d'engagement mixte (plusieurs entreprises intervenantes) le leader est la centrale d'engagement 144.

Annexe 2

Profil des exigences pour sauveteurs spécialisés OCVS (tarif D)

Formation de base

- Guide de montagne sauf dérogation de l'OCVS

Formation technique en sauvetage

- Héliporté – Long-Line – MERS (Multi Evacuation Rescue System) – Parapente – Sauvetage remontées mécaniques – Sauvetages improvisés - Crevasses – Avalanches
- Cours pour sauveteurs spécialisés chaque 2 ans

Formation médicale

- Cours de base d'une semaine – Formation continue chaque 2 ans selon exigences OCVS

Responsabilité

- Chef d'intervention ou son remplaçant

Cadre de formation

- Chef technique ou chef de classe

Disponibilité

- Doit figurer sur la liste de permanence auprès de la centrale d'engagement sanitaire 144